

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, Mme Myriam PEDOUX, formant la majorité du Conseil Municipal.

Absents ou excusés : M. Sylvain PROVOST, qui avait donné procuration à M. Pascal STINAT et Mme Françoise SORAND, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Myriam PEDOUX.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre des différents points de l'ordre du jour.

1. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que les redevances soient dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Arrivée de M. Stéphane COULOMB à 19h45.

2. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA REALISATION DU CURAGE DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE

Madame le Maire présente les 2 devis reçus :

- SVR
 - Curage d'environ 1800ML de réseaux d'eau pluviale de diamètre 250 / 300,
 - Nettoyage des grilles et avaloirs sous réserve du taux d'encrassement,
 - Acheminement des résidus de curage vers un centre de traitement agréé,
 - Durée prévisionnelle du chantier : 3 jours,
 - Traitement des déchets : 95 €HT le mètre cube,
 - Montant total HT et hors traitement des déchets de 3 165 €.

- LES VIDANGES ORNAISES
 - Curage d'environ 1800ML de réseaux d'eau pluviale de diamètre 250 / 300,
 - Pompage et nettoyage des grilles et avaloirs,
 - Durée prévisionnelle du chantier : 2 jours,
 - Traitement des sables de curage : 40 €HT le mètre cube,
 - Montant total HT et hors traitement des déchets de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de choisir l'offre de la société SVR pour assurer le curage des réseaux d'eau pluviale de la commune, et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis auprès de cette entreprise, pour un montant hors taxe et hors traitement des déchets de 3 165 €.

Arrivée de Mme Emilie LACROIX à 20h00.

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – ACTES D'URBANISME

Madame le Maire expose :

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 septembre 2015 signée entre :

- la Préfecture de l'Eure-et-Loir représentée par Monsieur le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État »,
- et la commune de Fontaine-les-Ribouts représentée par son Maire, Madame Emmanuelle BONHOMME, agissant en vertu d'une délibération du 13 février 2015, ci-après désignée : la « collectivité ».

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Article 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. La double transmission d'un acte est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

À la suite de l'article 3.2.4 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

Article 3.2.5– Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3.1.3 Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Actes d'urbanisme.

4. DETERMINATION DU PRIX DE L'EAU VENDUE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE EN 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de transférer son budget eau à l'Agglo du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023. Cependant, il revient au Conseil Municipal de proposer un prix de vente hors taxe du mètre cube d'eau.

Après étude et afin d'équilibrer le budget primitif du Service d'Eau potable 2023, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le prix du mètre cube d'eau à 2 € hors taxes et hors TVA,
- de maintenir le prix de l'abonnement du compteur d'eau à 20,00 €.

5. INFORMATION SUR LE PROJET DE NOUVELLE CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2018 au service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » de l'Agglo du pays de Dreux.

Afin de redéfinir les modalités de fonctionnement de ce service commun, et en particulier les conditions financières, une nouvelle convention sera à signer prochainement, après saisie du comité technique inter collectivités du centre de gestion.

6. BILAN DU 14 JUILLET 2022

M. Pascal STINAT présente au Conseil Municipal le bilan de la fête du 14 juillet 2022, après une interruption due à la crise sanitaire.

67 personnes ont participé au repas.

Recettes : 469,00 €

Dépenses : 3 216,74 €

Prix moyen global par personne : 41,10 €

7. ORGANISATION DU NOEL 2022 DES AINES ET DES ENFANTS

M. Joël PIE rappelle au Conseil Municipal que la mairie offre, chaque année pour Noël :

- un colis garni ou un repas au restaurant, aux habitants de 65 ans et plus, inscrit sur les listes électorales,
- un cadeau sous forme de jeu ou jouet à chaque enfant de 10 ans maximum, en partenariat avec l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts.

- **Noël des aînés :**

Pour rappel, en 2021, 50 personnes étaient concernées sur la commune et le montant s'est élevé à 45 € par personne. En 2022, 51 personnes sont concernées.

Mme PEDOUX propose d'augmenter ce tarif à 48 €, compte-tenu de l'inflation. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Mme SECRETAIN propose de changer de fournisseur pour les colis afin de favoriser les produits locaux.

Mme SECRETAIN et M. PIE se proposent de chercher un nouveau fournisseur.

La date fixée pour le repas est le samedi 10 décembre au restaurant « Le Relais d'Aligre ».

- **Noël des enfants :**

Pour rappel, en 2021, 20 enfants étaient concernés, ils sont 21 cette année.

La participation financière de la Mairie est actuellement de 15 € par enfant, celle de l'Amicale de 10 €.

M. STINAT propose d'augmenter ce tarif à 20 €, compte-tenu de l'inflation. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Le Conseil Municipal décide de continuer à distribuer les cadeaux aux enfants à domicile, comme les 2 années précédentes. La date fixée pour la distribution est le dimanche 18 décembre.

Les cadeaux seront achetés auprès du magasin « Un Monde Rigolo ».

8. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Groupe Archivage :**

Madame Laurence SECRETAIN et M. Pascal STINAT informent que l'archivage va se poursuivre rapidement dans le bureau de Madame le Maire et dans le placard du hall de la mairie. Les archives récentes seront traitées en priorité.

- **Groupe « Rue de Grez » :**

Madame le Maire présente :

- Le diagnostic effectué en juin dernier, indiquant qu'il n'y a pas d'amiante dans l'enrobé de la rue de Grez,
- Le rapport reçu suite aux contrôles de vitesse effectués en janvier 2022.

Une nouvelle réunion devra être organisée avec M. BUVAL, Directeur Départemental des voiries et M. BOUCHER, du Conseil paysager. Il faudra tenir compte du déploiement de la fibre optique à Boutry, ainsi que du remplacement de l'éclairage public courant novembre.

- **Groupe Travaux :**

Madame le Maire informe :

- Le passage de l'éclairage public en leds devrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2022, par l'entreprise GEDIA.
- La fibre devrait être installée à Boutry et au Plessis courant novembre 2022, pour une mise en service début 2023.

D'autre part, madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société XP Fibre (SFR) souhaite faire un second génie civil en direction du Grand Moulin, en plus de celui déjà existant et installé par la société FREE, pour alimenter l'antenne de téléphonie mobile de la Hutte. Madame le Maire a saisi Mme la sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, référente sur les questions de télécommunications et a refusé de donner l'autorisation à XP fibre pour le moment.

M. Joël PIE informe avoir contacté plusieurs peintres concernant la réfection des volets et portes de la mairie et des bâtiments annexes, mais aucun n'est disponible pour le moment.

De plus, le mur mitoyen entre l'ancien presbytère et le domaine public est abimé. Il faudrait demander plusieurs devis à des entreprises de maçonnerie. Mme le Maire informe avoir déjà un devis de l'entreprise BELOTTI.

- **Groupe Jardin :**

Madame le Maire informe avoir demandé à l'entreprise de maçonnerie BELOTTI un devis pour :

- l'élargissement de l'entrée,
- l'entretien et la réfection de la tête de mur le long de la rue.

D'autre part, le bornage a été fait et les différents propriétaires ont signé les documents. La commune attend le compte-rendu de bornage.

9. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Finances de l'Agglo :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglo du Pays de Dreux perçoit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui est ensuite redistribué entre l'Agglo elle-même et les communes. Pour 2022, la commune est susceptible de toucher 5 536 €, selon l'application du droit commun.

- **Commission Eau / GEMAPI :**

M. Benoit AUBRY informe que la prochaine commission est fixée au 5 octobre 2022.

Il informe également que les analyses d'eau réalisées sont désormais plus approfondies et que de nouveaux produits sont maintenant recherchés, en particulier des produits phytosanitaires.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 15 septembre 2022 et informe :

- Dans le cadre du programme LEADER (fonds européen d'aides), une étude a été réalisée par un cabinet externe pour identifier les forces, faiblesses et menaces sur le territoire. L'Agglo propose 3 axes de travail : favoriser le bien vivre ensemble sur son territoire, développer des zones prospères à l'économie diversifiée, développer la biodiversité.
- L'office du tourisme a mis en place sa nouvelle stratégie touristique « Nature Royale ». De plus, le site Internet est en cours de refonte et la création d'un magazine annuel proposant la découverte du territoire est en création. Ce magazine proposera également de communiquer sur les événements des différentes communes.
- Dans le cadre des aides aux territoires ruraux (TTE), la commission a donné un avis favorable pour la réfection de la façade du restaurant Autrefois situé avenue des Fenots à Dreux, ainsi que pour le développement de l'association Cheval Vie, qui travaille avec les personnes en situation de handicap.
- L'implantation de magasins autonomes de proximité ne s'avère pas pertinent. En effet, depuis la fin de la crise de la Covid, les consommateurs retournent dans les grandes surfaces, au détriment de ces petits commerces. D'autre part, l'approvisionnement quotidien par des producteurs locaux est compliqué.
- Le lancement du projet alimentaire de territoire (PAT) a eu lieu le 27 juin dernier à Brezolles mais peu de personnes étaient présentes (période de moissons).
- Le conseil départemental et les associations ne soutiennent pas les projets d'éoliennes sur les communes de Saulnières et Villemeux. Madame le Maire rappelle que Monsieur le Sous-Préfet a organisé un comité local auquel étaient invités Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Député, les maires des communes limitrophes, et différentes associations, afin d'émettre un avis sur le projet de Saulnières. Par la suite, Madame le Préfet convoquera un comité départemental également invité à rendre un avis. La décision d'accepter ou de rejeter ces projets revient à Madame le Préfet.

- **Commission Attractivité du territoire par le développement économique :**

M. Stéphane COULOMB a participé à une réunion le 8 septembre 2022 et informe :

- Présentation d'un groupement d'employeurs promoteurs d'emploi partagés, destinés principalement aux artisans et agriculteurs, pour faire face aux difficultés de recrutement.
- Présentation d'un organisme privé qui propose au sein de l'Agglo, des formations, des suivis et des accompagnements pour les entreprises.
- La société FM logistique, spécialisé dans la logistique de produits pharmaceutiques, devait s'implanter sur Vernouillet il y a quelques années. Du fait des produits traités, le site devait être classé SEVESO et le projet a donc été refusé. Le projet a depuis été modifié (plus de site classé SEVESO, diminution de l'emprise au sol, 180 emplois à créer). Le maire de Vernouillet ainsi que l'Agglo sont favorables à ce nouveau projet.
- Un nouveau projet de voirie est à l'étude au niveau de la ZAC Porte Sud de Dreux.
- L'Agglo va aider 2 entreprises à racheter des terrains : Vision Events (Vert-en-Drouais), spécialisé dans l'événementiel, et Famor – M'Ta Ville (St Gemme Moronval).
- Plusieurs autres ventes de terrains sur Dreux et Vernouillet sont en cours.

- **Syndicat Intercommunal du Thymerais :**

Mme Myriam PEDOUX a participé à une réunion le 23 août 2022 au sujet de l'augmentation prochaine du tarif de la cantine scolaire. La prochaine réunion est prévue le 18 octobre 2022.

Arrivée de M. Sylvain PROVOST à 22h20.

- **Commission Mobilités :**

M. Joël PIE informe :

- Les inscriptions aux transports scolaires sur le site Internet de Linead se sont très bien déroulées.
- La rentrée a été compliquée suite à des problèmes sur différents circuits (certains chauffeurs ne connaissaient pas les circuits et il manque encore des chauffeurs).

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 12 septembre 2022 et informe :

- Le dernier groupe de travail constitué au sein de cette commission porte sur le diagnostic territorial concernant l'enfance, la jeunesse et la famille. Il est composé de 13 élus volontaires.
- Un bilan des actions 2021 du conservatoire a été présenté :
 - o année compliquée à cause des reports de certains événements suite à la crise sanitaire,
 - o difficultés de se produire dans d'autres lieux (logistique, transport...),
 - o travail de concertation avec les équipes, qui malgré les difficultés, souhaitent aller « Hors les murs ».
- Un point sur la rentrée 2022 du conservatoire a été présenté :
 - o demandes et inscriptions en hausse,
 - o recrutement de 10 personnes afin de compléter l'équipe,
 - o augmentation du nombre de locaux disponibles pour les entraînements.
- Les inscriptions à la médiathèque repartent à la hausse.
- La tournée des communes : 9 communes se sont inscrites pour une lecture ou un quiz musical « OdysSong ».
- Le nombre d'abonnements et la vente de billets repartent à la hausse pour l'Atelier à Spectacles. Le pass' culture va être reconduit et élargi pour les jeunes de 12 à 25 ans.
- Dans le cadre du festival de territoire et suite à la visite de l'équipe de l'Atelier à Spectacles en juin dernier, la commune a été retenue pour accueillir un spectacle de rue lors du week-end de l'ascension 2023.

- **SBV4R :**

M. Sylvain PROVOST informe que le syndicat a établi un budget prévisionnel sur plusieurs années et la taxe de Prévention des Inondations devrait tripler, en raison de travaux à prévoir, notamment des digues à renforcer.

- **Commission Déchets :**

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 7 septembre 2022 et rappelle que tous les plastiques seront à déposer dans le container jaune à partir du 01/01/2023.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- L'entreprise Ingrand est intervenue pour la réfection des tombes de guerre dans le cimetière communal.
- La commune a reçu les avances sur les subventions afférentes à la rénovation de l'éclairage public, soit 5 079 € au titre de la DSIL et 2 539.50€ au titre de la DETR.
- Les attributions de la dotation globale de fonctionnement au titre de 2022 ont été publiées. La dotation forfaitaire de la commune est de 16 486 €, la dotation de solidarité rurale est de 7 152 € et la dotation nationale de péréquation est de 2 631 €.
- Les attributions de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux au titre de 2022 ont été publiées. La dotation de la commune est de 4 547 €.
- La commune est sollicitée par le Conseil Départemental pour abonder le fonds d'aides aux jeunes (FAJ) 2022 et le fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2022. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- La commune adhère au groupement d'achat énergies « pôle énergie centre » pour la fourniture d'électricité. La commission d'appel d'offres du groupement a attribué le marché de l'électricité à EDF pour les années 2023 à 2025.

M. Benoit AUBRY remonte les questions de certains habitants :

- Serait-il possible de faire apparaître sur le site Internet de la commune les convocations et comptes-rendus des conseils municipaux des années 2021 et 2022 ?
Mme le Maire et M. COULOMB répondent que toutes ces informations sont déjà présentes sur le site. Cependant, il semble qu'il survienne parfois un problème technique, à savoir une demande d'identifiant et mot de passe. Ce problème va être remonté à notre hébergeur afin d'y remédier.
- Les dates des futurs conseils municipaux peuvent-elles être indiquées sur le site ?
Madame le Maire répond que les dates ne peuvent pas être décidées en avance. Cependant, les convocations sont publiées sur le site quelques jours avant le conseil municipal.
- Suite à la fin des restrictions concernant les usages de l'eau, serait-il possible de remplir de nouveau la mare de Boutry ?
Madame le Maire répond que les restrictions de l'eau ont bien été levées. Cependant, Mme le Préfet, dans son message, appelle à la responsabilité et à des usages raisonnés. En outre, la commune avait consulté le Conservatoire des espaces naturels, qui est l'organisme référent en Eure-et-Loir pour les questions d'entretien des mares. Selon leur rapport il est tout à fait inapproprié voire tout à fait dommageable d'apporter une eau potable traitée dans le milieu naturel qu'est la mare. D'autant plus que l'eau devient une ressource rare et précieuse. En conséquence, et sur ces recommandations, le Conseil Municipal avait décidé de ne plus apporter d'eau dans la mare de Boutry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 56 minutes.